



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU CADRE DE VIE

Réf n°: 1749

Affaire suivie par : Mme Clothilde DUVIGNAUD
Tél.03.23.21.83.14
Mel : Bureau.ENVIRONNEMENT@aisne.pref.gouv.fr

ARRETE portant modification du comité local
d'information et de concertation pour le site de la
société TEREOS à ORIGNY-SAINTE-BENOITE et à
THENELLES

IC/2007/152

LE PREFET DE L' AISNE,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-2 et D.125-29 à 34 ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 modifié relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la circulaire du 26 avril 2005 du ministre de l'écologie et du développement durable relative aux comités locaux d'information et de concertation ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 octobre 1990, 11 mai 1994, 30 juin 1995, 21 mai 1999, 25 août 2000, 9 juillet 2001, 2 juin 2006 et 16 février 2007 réglementant les activités de la société TEREOS à ORIGNY-SAINTE-BENOITE et à THENELLES ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2005 portant création d'un comité local d'information et de concertation pour le site de la société TEREOS à ORIGNY-SAINTE-BENOITE et à THENELLES et l'arrêté modificatif du 29 août 2007 et celui du 12 septembre 2007 ;

Vu la télécopie de la société TEREOS en date du 4 octobre 2007 ;

Sur la proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de l'Aisne,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}. L'arrêté préfectoral susvisé du 21 novembre 2005 portant composition du comité local d'information et de concertation pour le site de la société TEREOS à ORIGNY-SAINTE-BENOITE et à THENELLES est modifié comme suit en son article 2 :

Collège « exploitants »

- M. Pierre CHENET, directeur d'établissement,
- M. Eric BECU, animateur sécurité,
- M. Christophe PIQUET, coordinateur « sécurité environnement ».

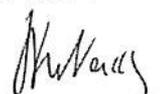
Le reste sans changement.

ARTICLE 2 .- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3.- La Secrétaire générale de la préfecture de l'Aisne, le Sous-Préfet de SAINT-QUENTIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des membres du comité.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et fera l'objet d'un affichage en mairie d'ORIGNY-SAINTE-BENOITE et de THENELLES.

5 OCT. 2007
Fait à Laon le 04/10/2007


Stéphane FRATACOFF